

N° : 20/03 CD

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural reliant la route des Narces à la Verne

Le Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors (Isère),
Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime
Vu le code des relations entre le public et l'administration
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/11/2019 actant le principe de la vente d'une partie du chemin rural reliant la route des Narces au lieu-dit « Glandage Nord – La Verne » suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public
Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le projet relatif au chemin rural reliant la route des Narces au lieu-dit « Glandage Nord - La Verne », consistant à déclasser le bas du chemin pour l'incorporer dans le lot n°1 du lotissement communal est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 18 jours consécutifs,
du vendredi 7 février 2020 au lundi 24 février 2020 inclus

ARTICLE 2 :

Monsieur Yannick BOULARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Méaudre:

- le 7 février 2020 de 10h00 à 12h00;
- le 24 février 2020 de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et un plan de géomètre de la parcelle du lotissement concernée

ARTICLE 4:

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Méaudre, du lundi au vendredi de 8h à 11h et de 14h à 17h pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 24 février 2020 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*»):

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie
Place Locmaria
38112 AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural de La Verne et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un ce l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la commune de Vercors fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6 :

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 :

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de l'Isère pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors

Le 14 janvier 2020

Le maire,

Hubert ARNAUD

